



Monsieur Bernard CAZENEUVE
Ministre de l'Intérieur

Place Beauvau
75800 Paris Cedex 08

Villeneuve Loubet, le 28 septembre 2015

**SYNDICAT
AUTONOME
SPP-PATS**

Objet : Emplois de personnels administratifs et techniques au sein des salles opérationnelles dans le SDIS 06

Envoyé par courriel avec AR

285 avenue des Maurettes
06270 Villeneuve-Loubet

Tel : 04 93 34 81 09
Fax : 04 93 29 79 98
secretariat-autonome@orange.fr

Affilié à la FA-FPT

Monsieur le Ministre,

Depuis de trop nombreuses années, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes emploie des personnels issus de la filière administrative ou de la filière technique pour faire fonctionner, aux côtés des sapeurs-pompiers professionnels, les salles opérationnelles.

Au quotidien, ces agents exercent des missions dévolues par les textes réglementaires aux sapeurs-pompiers : réception des appels 18, traitement de l'appel, déclenchement des secours, alerte des personnels des sections opérationnelles basées dans les centres d'interventions et de secours, suivi des interventions, etc.

Une situation que nous dénonçons depuis de nombreuses années. Nous avons d'ailleurs demandé au Président du CASDIS 06 de bien vouloir mettre ses salles opérationnelles en conformité avec la réglementation. Pour rappel, le code général des collectivités territoriales précise dans son article R1424-51 que « *Les agents de la fonction publique territoriale qui, n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel, relèvent des services d'incendie et de secours sont chargés des tâches ne comportant pas d'activités principalement opérationnelles* ».

En outre, les agents affectés au sein de ses salles sont généralement en cycle de travail de 12 heures conduisant, de fait, au dépassement de l'amplitude horaire journalière fixée par la législation à 10 heures. La dérogation à ce seuil est autorisée pour les sapeurs-pompiers mais ne l'est pas pour les personnels administratifs et techniques.

Ce courrier n'a pas pour objet de remettre en cause la libre-administration des collectivités en matière d'organisation de leurs services, mais nous souhaiterions connaître la position du Ministère quant à l'implication d'agents administratifs et techniques au sein des salles opérationnelles.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Président départemental, André GORETTI

Réf. : AG.SA/094-2015

Copie :

M. MARION
Directeur des sapeurs-Pompiers
DGSCGC